

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 4 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 26 Février 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme DEBROAS, Mme POLI, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, MM. FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PIERI	à	M. CERVETTI
Mme RISTERUCCI	à	M. le Maire
Mme PASQUALAGGI	à	M. BARTOLI
M. BASTELICA	à	Mme PIMENOFF
Mme PERES	à	Mme TOMI
M. ZUCARELLI	à	M. DIGIACOMI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. D'ORAZIO	à	M. GABRIELLI
M. SBRAGGIA	à	M. FERRARA

Etaient absents :

Mme JOLY, M. BERNARDI, Mme FERRI-PISANI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 4 Mars 2013

Délibération N°2013 / 63

Signature d'une convention tripartite entre la CAPA, le CCAS et la Ville d'Ajaccio afin d'assurer un service de collecte de porte en porte et à la demande, du verre et des journaux.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La population du pays ajaccien et, plus particulièrement de la capitale régionale, présente une moyenne d'âge supérieure à la moyenne nationale. L'habitat collectif est très largement majoritaire à Ajaccio. Aussi, on peut formuler l'hypothèse d'une présence importante de personnes âgées en habitat vertical pour qui la mobilité ou la motricité peut présenter de réels freins et limites au tri des déchets ménagers et à l'apport de déchets recyclables dans les points d'apport volontaire. Cette population doit pouvoir disposer d'une offre de service communautaire adaptée.

Par ailleurs, la collecte des déchets ménagers, celui de la CAPA comme celui des autres collectivités compétentes dans ce domaine, présente un taux d'accidents du travail supérieur au secteur du bâtiment et travaux publics. Dans une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la CAPA doit anticiper les sorties possibles du service de la collecte, soit en raison de la pénibilité des tâches aggravée avec l'âge des agents, soit pour des raisons d'inaptitude au poste de travail qui empêche tout retour vers le poste de ripeur. Dans ce contexte, la CAPA, recherche des fonctions nouvelles qui seraient utiles à l'atteinte des objectifs de son projet politique et répondraient tout à la fois à un objectif d'utilité sociale.

Ainsi, le projet de convention qui est proposé vise à répondre aux objectifs suivants :

- Amélioration du niveau de performance de la CAPA en matière de collecte sélective des déchets ménagers,
- Adaptation de la nature et du niveau de l'offre de service à la population,
- Nécessité d'offrir aux agents communautaires inaptes physiquement à leurs tâches des solutions où ils seraient et se sentiraient utiles.

Considérant :

- L'intérêt pour la Ville d'Ajaccio de pouvoir proposer un service de collecte des déchets recyclables aux personnes âgées résidant en immeuble,
- La démarche de la CAPA qui propose à ses ripeurs de se reconvertir dans ce service de collecte de porte en porte,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la CAPA, le CCAS et la Ville d'Ajaccio afin d'assurer un service de collecte de porte en porte et à la demande du verre et des journaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de M. Combaret, conseiller municipal,
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les lois n°2009-697 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national

pour l'environnement, fixant les objectifs nationaux en termes de réduction de la production des déchets et de recyclage des déchets ménagers,

Vu la délibération n°2010-102 du conseil communautaire en date du 15 juillet 2010 portant adoption de la convention TERRA 2015 pour « Trier-Eduquer-Réduire-Recycler en pays Ajaccien » visant à contractualiser avec les partenaires du territoire communautaire sur des programmes d'actions « déchets »,

Vu la délibération communautaire n°2012-186 du 22 novembre 2012 relative l'autorisation donnée au Premier vice-président de signer une convention établie entre la commune d'Ajaccio, le centre communal d'action sociale et la communauté d'agglomération du pays ajaccien afin d'assurer un service de la collecte de porte en porte et à la demande des emballages, du verre et des journaux,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 1^{er} mars 2013.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

Par 34 voix pour

Et 4 abstentions (Mme Guerrini, MM. Ferrara, Laudato et Sbraggia)

- à signer la convention tripartite entre la CAPA, le CCAS et la Ville d'Ajaccio afin d'assurer un service de collecte de porte en porte et à la demande, du verre et des journaux.
- à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....
.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Dr Simon RENUCCI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130304-2013_63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2013